

Le mensuel d'information du Syndicat Force Ouvrière de Messier Bugatti Dowty Molsheim

FO 1 FO (FO INFO) est le mensuel édité par le Syndicat **Force Ouvrière** de Messier Bugatti Dowty site de Molsheim, à l'attention de tous les salariés de l'entreprise. Si vous voulez qu'il remplisse efficacement son rôle en lien avec le reflet de l'actualité du site, n'hésitez pas à prendre contact avec la rédaction dès qu'un événement le justifie. Dans ce premier numéro de **FO 1 FO**, nous vous informons du rôle et prérogatives des différentes instances locales telles que le **CE** (Comité d'Établissement), les **DP** (Délégués du Personnel) et le **CHS-CT** (Comité d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail).

Informez nous des soucis rencontrés dans votre secteur afin que nous puissions les traiter dans les instances adéquates. Toute l'équipe de **FO** se fera fort de répondre à vos attentes pour que vous puissiez travailler dans de bonnes conditions.

Pour contacter la rédaction :

michel.fiore@fo-safranmbd.fr

CE

Le Comité d'Entreprise a pour objet d'assurer une expression collective des salariés, permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion, l'évolution économique et financière de l'entreprise, l'organisation du travail, la formation professionnelle, ainsi que les techniques de production. Il formule, à son initiative, et examine, à la demande du chef d'entreprise, toute proposition de nature à améliorer les conditions de travail, d'emploi et de formation professionnelle des salariés, leurs conditions de vie dans l'entreprise, ainsi que les conditions dans lesquelles ils bénéficient d'une couverture contre les risques décès, maladie, accident, maternité, incapacité de travail ou invalidité.

N'hésitez pas à solliciter vos représentants **FO** en **CE**. Leurs coordonnées apparaissent en dernière page

« Infos pratiques et chiffres utiles »

DP

Le rôle des Délégués du Personnel est de représenter l'ensemble des salariés auprès de l'employeur et lui faire part de toute réclamation individuelle ou collective en matière d'application de la réglementation du travail (Code du travail, convention collective, salaires, durée du travail, hygiène et sécurité...). Les salariés permanents mais aussi extérieurs à l'entreprise ou intérimaires peuvent saisir les délégués du personnel de leurs réclamations.

Si un délégué du personnel constate, notamment par l'intermédiaire d'un salarié, qu'il existe dans l'entreprise une atteinte injustifiée aux droits des personnes, à leur santé physique ou mentale, ou aux libertés individuelles, il en saisit immédiatement l'employeur. L'employeur, ainsi saisi, procède (ou fait procéder) sans délai à une enquête avec le délégué et prend les dispositions nécessaires pour remédier à cette situation. En cas de carence de l'employeur ou de divergence sur la réalité de cette atteinte, le salarié (ou le délégué si le salarié concerné averti par écrit ne s'y oppose pas) saisit le conseil de prud'hommes qui statue selon la procédure de référé. Le juge peut ordonner sous astreinte toutes mesures de nature à faire cesser cette atteinte.

N'hésitez pas à solliciter vos représentants **FO** en **DP**. Leurs coordonnées apparaissent en dernière page

« Infos pratiques et chiffres utiles »

CHS-CT

Le CHSCT contribue à la protection de la santé et de la sécurité des salariés de l'entreprise ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail. Il est notamment chargé de l'analyse des conditions de travail et des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les salariés, de la vérification par des inspections et des enquêtes, du respect des prescriptions législatives et réglementaires et de la mise en œuvre des mesures de prévention préconisées. Il participe à l'analyse des circonstances et des causes des accidents du travail ou des maladies professionnelles ou à caractère professionnel. Le CHS-CT est consulté avant toute décision d'aménagement important, modifiant les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité. Avant toute transformation des postes de travail (modification de l'outillage, changement de produit ou de l'organisation du travail), avant toute modification des cadences et des normes de productivité l'employeur a pour obligation, la consultation du CHS-CT.

N'hésitez pas à solliciter vos représentants **FO** au **CHS-CT**. Leurs coordonnées apparaissent en dernière page

« Infos pratiques et chiffres utiles »

ACTUALITÉS ET FAITS MARQUANTS SUR NOTRE SITE

Suppression de la chaîne OAC (TTS)

FO fait part de son inquiétude à la direction concernant la présence sur le territoire français d'un seul fournisseur validé pour ce traitement. La direction semble étonnée alors nous lui demandons de se renseigner au plus vite avant que cela nous mette en situation difficile comme avec d'autres sous-traitants. **La direction va se renseigner !?!**

Devenir de MRO

La direction nous informe qu'un plan d'investissement de 2 à 3 millions par ans est prévu pour MRO et qu'en cas de baisse de charge en 2017 les embauches seront gelées et elle se séparera des intérimaires et des CDD...

FO intervient en rappelant que la question n'était pas d'ordre technique en tant que telle mais que nous voulions savoir **quelles étaient véritablement les ambitions de la direction pour l'avenir MRO**. La direction nous explique qu'elle n'avait pas compris la question... !! Alors nous lui rappelons que nous reposerons cette question au prochain C.E en espérant que la réponse sera de toute autre nature...

Heures supplémentaires

Concernant les heures supplémentaires, FO rappelle l'article 26 de notre accord d'entreprise et demande à la direction de le faire appliquer. **Les heures supplémentaires pourront au choix du salarié être rémunérées ou faire l'objet d'un repos équivalent. La direction prend acte et s'engage à faire ce rappel.**

FO rappelle tout de même qu'il serait temps de faire une campagne d'embauches pour palier le sous-effectif sur bien des postes.

Présentation de la note sur les fortes chaleurs



FO demande à la direction de veiller à ce que tous les postes dans les ateliers soient équipés de ventilateurs et que soient fournis des brumisateurs aux salariés qui en font la demande.

Réponse de la direction : " nous allons voir ce que nous pouvons faire ... !! "

Suite à l'intervention de FO, la direction a mis des brumisateurs à disposition des salariés qui en ont fait la demande dès le lendemain...

Evènements à venir sur notre site



Date de remise des médailles du travail : **le 25 septembre 2015**

Journée des retraités : **le 10 octobre 2015**

Le CEE SAFRAN

Le Comité d'Entreprise Européen (CEE) est une instance représentative du personnel pour les "entreprises de dimension européenne".

Le CEE est informé et consulté sur les questions de nature transnationale, c'est-à-dire celles qui concernent tout le groupe ou des établissements présents dans au moins deux pays du périmètre concerné. Les questions concernent les domaines économique, financier et social à l'échelon européen.

Ainsi le Comité d'Entreprise Européen est une instance qui doit garantir le droit des salariés à l'information et à la consultation à l'échelon européen.

Le site internet du Comité d'Entreprise Européen SAFRAN est dédié à vous tous, salarié(e)s du groupe SAFRAN, fournisseurs, clients ou simple curieux qui vous interrogez peut-être sur la signification, le rôle, les prérogatives et les actions de notre comité.

Nous essaierons ainsi de vous tenir informés sur nos activités, les négociations en cours, les événements et actions dans le Groupe SAFRAN et ses filiales en Europe. N'hésitez pas à nous alimenter avec vos réflexions et questions en en vous rendants sur le site

www.cee-ewc-safran.eu

La prochaine réunion de coordination du CEE SAFRAN se tiendra du 21 au 23 octobre 2015 à GLOUCESTER (UK). Vos contacts FO sont michel.fiore@safranmbd.com et athman.simick@sagem.com

Coordination SAFRAN

Les secrétaires de syndicats et les délégués Syndicaux centraux de l'ensemble des sociétés du groupe SAFRAN vont se réunir autour des Coordinateurs groupe, **Daniel BARBEROT, Julien LE PAPE, Régis FRIBOURG et Michel FIORE** assistés du Secrétaire général de la fédération **Frédéric HOMEZ** et du Secrétaire fédéral **Philippe FRAYSSE** pour une réunion de coordination dont les sujets porteront sur la politique salariale de 2016, les retraites et la pénibilité.

Malgré la crise économique et le faible niveau d'inflation, de nombreux groupes et en particulier SAFRAN réalisent d'excellents résultats tandis que les salariés sont à la peine et voient leur pouvoir d'achat stagner. Chez SAFRAN, les carnets de commandes sont pleins, le chiffre d'affaires augmente d'année en année, l'an dernier sa rentabilité a bondi de 17 % alors que la Direction du groupe souhaite comme l'an dernier, augmenter sa rentabilité en minimisant au maximum l'enveloppe globale des NOE.

FO rappelle que les bons résultats du groupe sont le fruit du travail de l'ensemble des salariés et leur implications et qu'il est impensable que ces derniers ne soient pas récompensés.

En reprenant la déclaration de notre Président, Philippe PETITCOLIN, dans son édito N°7 du mois de mai 2015, « **Il est essentiel que chaque collaborateur ait conscience de la valeur qu'il crée : car l'action de chacun participe à la réussite de SAFRAN** ». Dont acte Monsieur le Président, **FO** vous demande un juste retour de cette valeur créée dans la politique salariale 2016.

En tout état de cause, l'année 2016 s'annonce d'ores et déjà riche en événements. Les Coordinateurs **FO** auront à cœur de défendre vos intérêts et ne manqueront pas de vous tenir informés de l'avancée des dossiers.

Prime de partage des profits (PPP)

La PPP a été instaurée le 28 juillet 2011. Cette prime était versée à l'ensemble des salariés dès lors que l'entreprise distribuait des dividendes à ses actionnaires en augmentation par rapport à la moyenne des deux exercices précédents. En lieu et place du versement de la PPP, les entreprises avaient la possibilité de verser un avantage numéraire non obligatoire. En 2012 un avenant à l'accord de participation a été signé par **FO, CGT et CFDT** qui permettait à SAFRAN de verser cette substitution à la PPP sous forme d'un supplément à la participation, **99 € en 2013 et 123 € en 2014**.

En 2015, le conseil d'administration SAFRAN a décidé d'attribuer unilatéralement un supplément de participation de 574 € par salarié. (*Notification et choix d'affectation en septembre pour un versement effectif début octobre*)

Or la Prime de Partage des Profits est supprimée depuis le 1^{er} janvier 2015 par la loi de financement de la Sécurité Sociale et il n'est possible d'attribuer aux salariés qu'un seul supplément de Participation par année...

FO prend acte du positionnement de la Direction et rejoint l'ensemble des OS qui font remarquer à la DG que l'accord sur la prime de partage des profits et son article 6 n'étaient pas respectés...

Présentation du projet d'une mesure de substitution pour les salariés en fin de carrière

La Direction de SAFRAN cherche à remplacer la majoration actuelle de 4 mois de l'Indemnité de Départ à la Retraite (IDR).

La raison de cette mesure de substitution est due aux nouvelles règles fiscales qui font que si l'IDR de l'accord initial était prolongée, celle-ci serait considérée comme un usage et obligerait le Groupe à provisionner la totalité de cette somme pour l'ensemble des salariés (env.350 M€) sur l'exercice 2015.

SAFRAN opte pour un système d'abondement au CET en temps et non en numéraire. Elle souligne que cette mesure vise à favoriser les conditions de départ à la retraite des salariés.

Ce dispositif induirait une provision d'environ 30 M€ sur l'exercice 2015 pour près de 2300 salariés qui seraient susceptibles de bénéficier de cette mesure entre 2016 et 2018. Il y a 35 % de bénéficiaires supplémentaires par rapport au précédent accord IDR : un potentiel de 413 cadres, 1342 Etam et 555 ouvriers.

Le coût de la mesure IDR précédente était de 27 M€ pour la période 2013 – 2015. La Direction Générale propose de réduire les 4 mois à 30 jours d'abondement sur un CET pour un montant estimé à 19 M€ pour 2016 – 2018.

Pour FO, cette proposition est tout simplement scandaleuse ! La Direction nous a toujours tenu le discours d'une non volonté de provisionner les 350 M€ que représenterait une reconduction de l'IDR mais en aucun cas il était question de réduire le coût de cette nouvelle mesure ! Pour mémoire lors de la dernière réunion, la DG nous avait proposé un abondement du CET à hauteur de 40 jours pour un placement volontaire de 4 jours et aujourd'hui cette même DG fait volte-face et nous propose un abondement du CET à hauteur de 30 jours pour un placement volontaire de 3 jours.



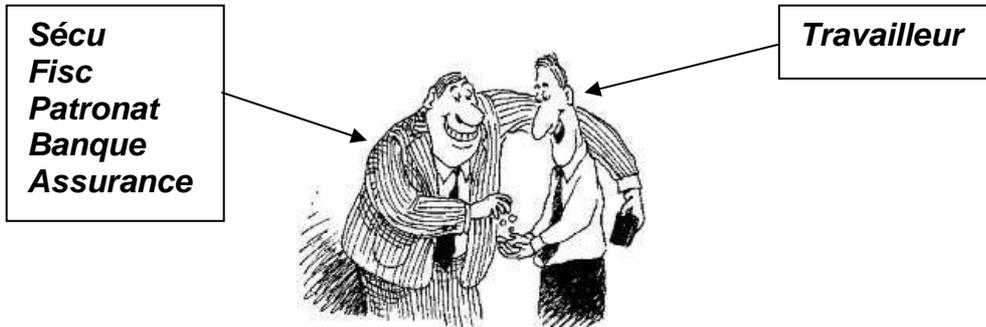
A compter du 1^{er} octobre 2015 la Coordination **FO SAFRAN** vous invite à visiter son nouveau site Internet où vous pourrez trouver toutes les informations et actualités concernant le groupe, les sociétés ainsi que les établissements.

www.fo-safran.com

Infos pratiques et chiffres utiles

Le saviez-vous ?

Surveillez bien vos ordonnances !!! Lorsqu'un médicament prescrit par votre médecin n'est pas remboursé, et que le pharmacien le fait figurer sur la facture qu'il envoie à la sécurité sociale, vous serez automatiquement débité de 0,50 € par la sécurité sociale "alors que vous avez réglé intégralement le médicament" à votre pharmacien. La prochaine fois que vous aurez une ordonnance comportant des médicaments non remboursés, demandez deux factures séparées.



A la fin c'est toujours le même qui se fait plumer !!!



La carte européenne d'Assurance Maladie

Si vous avez l'intention de vous rendre dans un pays de l'Union Européenne pour des vacances, un voyage professionnel ou bien des études, pensez à vous procurer la carte européenne

Comment en faire la demande ?

Demandez votre carte soit sur le site ameli.fr soit à votre caisse d'Assurance Maladie deux semaines avant votre départ. Aucun document n'est à fournir. Si votre départ est à moins de quinze jours, un certificat provisoire valable trois mois peut vous être délivré. Chaque membre du foyer doit posséder sa propre carte y compris les enfants de moins de 16 ans. La carte d'Assurance Maladie est valable un an. Vous devez informer votre Caisse d'Assurance Maladie et vous adresser à l'organisme compétent du pays en cas de perte ou de vol.

Comment l'utiliser ?

Présentez votre carte ou votre certificat provisoire chez le médecin, le pharmacien ou dans les hôpitaux du service public. La carte vous permet une prise en charge des frais médicaux au même titre que les assurés du pays qui vous accueille.

Chiffres à connaître

SMIC horaire brut
9,61 €

SMIC mensuel brut
1457,52 €

Plafond Sécu
3170 €/mois

Coût de la vie
+0,1% en Août
+0,3% sur 12 mois

Nbrs de chômeurs
3 553 500 cat. A
au 30/08/2015

Indice de réf. Des loyers
125,25
au 2^{ème} trimestre 2015

Taux d'intérêt
Immobilier
2,12% sur 20 ans
au 01/09/2015

Valeur Action SAFRAN
64,51 € au 30/08/2015

Vos Représentants en DP

David FAUDEL
Tel : 549229

Philippe HARTER
Tel : 549344

Jean-Luc STOUVENIN
Tel : 547782

Vos Représentants au CE

Franck TCHERNENSKY
Tel : 549229

Jean-Luc STOUVENIN
Tel : 547782

Michel FIORE
Tel : 547380

Délégué Syndical Local : André DAHLEN
Tel : 544718 mail : andré.dahlen@fo-safranmbd.fr

Délégué Syndical Central : Jean-Luc STOUVENIN
Tel : 547782 mail : jean-luc.stouvenin@fo-safranmbd.fr

Membre du Comité d'Entreprise Européen : Michel FIORE
Tel : 547380 mail : michel.fiore@safranmbd.com

Coordinateur FO SAFRAN : Michel FIORE
Tel : 547380 mail : michel.fiore@safranmbd.com